

RELIE-NOUS



Bulletin d'information syndicale

MAI 1996

VOLUME 7 NUMÉRO 7

Face à la période de changement et de mouvement de personnel que nous vivons, une secrétaire d'école nous a fait parvenir un texte exprimant les sentiments éprouvés face au vécu des personnes salariées touchées par la sécurité d'emploi. Le mot du président est donc remplacé par ce qui suit:

"Il était une fois dans l'Ouest, un patron accueillant une secrétaire qui lui était imposée.

Ce même jour, ailleurs, quelqu'un a dû, avec regret, quitter son poste.

Puis, brutalement, une autre fois, ces gens se sont connus....!

Sur quel malentendu allaient-ils donc amorcer leur rencontre...?

Les structures de la grande famille CECM, avec leurs coupures, viendraient-elles à bout de nos bonnes relations de travail entre gens sains et civilisés?

Pour une poignée de dollars, la grande cavale du personnel percute nos emplois. Nous subissons des ruptures, vivons des deuils et rageons contre le système. Où suis-je? Qui suis-je? Le bon, la brute ou le truand?

Que faire alors? Trouver un-e coupable? Devenir amère et morose sans parler des blâmes et des reproches tacites? Jouer l'indifférence et ignorer les gens du milieu avec l'absence d'implication qui s'impose? Se retirer, souffrir de la situation, pleurer ou bien encore alimenter une "sainte colère" qui saura impressionner?

Quelle que soit la position occupée, c'est réel, humain et délicat. Toutefois, cette preuve de perdre une excellente secrétaire ou un-e excellent-e patron-ne, ne pourrait-elle simplement se vivre sans, détour, sans reproche, mais avec sincérité!

Peut-être, qu'ainsi, deviendrons-nous de meilleurs partenaires de travail avec l'espoir d'établir un climat de confiance parmi tous ces gens nouvellement arrivés dans nos vies.

Je vous le souhaite, je vous le souhaite. Nous sommes toutes et tous des gens de bonne foi, puisque je n'ai pas encore rencontré personne qui, délibérément, en fait arracher à l'autre pour un crime qu'il-elle n'a pas commis. Serrons-nous les coudes et acceptons-nous avec ouverture malgré les fermetures et toutes les coupures.

Signé "Mon nom est personne"

*Francine Lebrun
secrétaire d'école à l'école Baril*

SÉCURITÉ D'EMPLOI 1996-97

MÉCANISMES DE SUPPLANTATION

QUELS SONT MES CHOIX SI MON POSTE EST ABOLI OU QUE JE SUIS DÉPLACÉ(E) ET QU'AU MOMENT DE FAIRE MON CHOIX

IL Y A UN POSTE À TEMPS PLEIN VACANT?

1- Votre poste est aboli:

Vous pouvez prendre le poste vacant

OU

Vous pouvez déplacer **une personne salariée moins ancienne** dans votre classe d'emploi ou une autre classe d'emploi (mutation seulement) dans **votre établissement, dans votre localité ou une autre localité**, c'est-à-dire peu importe l'endroit.

2- Vous êtes déplacé(e):

Vous pouvez prendre le poste vacant

OU

Vous pouvez déplacer **la personne salariée la moins ancienne** dans votre classe d'emploi ou une autre classe d'emploi (mutation seulement) dans **votre établissement, dans votre localité ou une autre localité** et cette dernière prend le poste vacant.

N.B. Dans tous les cas, s'il n'existe aucune personne salariée moins ancienne que vous dans votre classe d'emploi ou dans une autre classe d'emploi en mutation, vous pouvez alors déplacer, à votre choix, en rétrogradation avec pleine protection salariale (si permanence) selon les modalités décrites ci-haut.

Si à la fin de chacun des mouvements, il n'y a aucun choix possible et que **vous avez votre permanence:**

- Vous êtes mis en disponibilité

OU

- Vous êtes en rétrogradation involontaire avec protection salariale

Si à la fin de chacun des mouvements, il n'y a aucun choix possible et que **vous n'avez pas votre permanence**, vous êtes mis(e) à pied.

Si la personne salariée en cause est à l'essai, la Commission met fin à son emploi.

SÉCURITÉ D'EMPLOI 1996-97

MÉCANISMES DE SUPPLANTATION

QUELS SONT MES CHOIX SI MON POSTE EST ABOLI OU QUE JE SUIS DÉPLACÉ(E) ET QU'AU MOMENT DE FAIRE MON CHOIX.

IL N'Y A PAS DE POSTE À TEMPS PLEIN VACANT?

1- Votre poste est aboli:

Vous pouvez déplacer une personne salariée moins ancienne de votre classe d'emploi ou d'une autre classe d'emploi (mutation seulement) dans votre établissement

OU

Vous pouvez déplacer la personne salariée la moins ancienne de votre classe d'emploi ou d'une autre classe d'emploi (mutation seulement) dans votre localité ou dans une autre localité

2- Vous êtes déplacé(e):

Vous pouvez déplacer la personne salariée la moins ancienne dans votre classe d'emploi ou une autre classe d'emploi (mutation seulement) dans votre établissement

OU

Vous pouvez déplacer la personne salariée moins ancienne dans votre classe d'emploi ou d'une autre classe d'emploi (mutation seulement) dans votre localité ou dans une autre localité.

N.B. Dans tous les cas, s'il n'existe aucune personne salariée moins ancienne que vous dans votre classe d'emploi ou dans une autre classe d'emploi en mutation, vous pouvez alors déplacer, à votre choix, en rétrogradation avec pleine protection salariale (si permanence) selon les modalités décrites ci-haut.

Si à la fin de chacun des mouvements, il n'y a aucun choix possible et que vous avez votre permanence:

- Vous êtes mis en disponibilité

OU

- Vous êtes en rétrogradation involontaire avec protection salariale

Si à la fin de chacun des mouvements, il n'y a aucun choix possible et que vous n'avez pas votre permanence, vous êtes mis(e) à pied.

Si la personne salariée en cause est à l'essai, la Commission met fin à son emploi.

SÉCURITÉ D'EMPLOI 1996-97

LISTE DES ABOLITIONS ET CRÉATIONS DE POSTES PAR CLASSE D'EMPLOI

<u>Classe d'emploi</u>	<u>Créés</u>	<u>Abolis</u>	<u>Total</u>
Acheteur, cl. princ.		- 4,0	- 4,0
Agent de bureau, cl. II	13,357	- 18,46	- 5,103
Agent de bureau, cl. I	10,0	- 24,0	- 14,0
Agent de bureau, cl. princ.	5,0	- 16,55	- 11,5
Auxiliaire en informatique		- 2,0	- 2,0
Auxiliaire de bureau	1,0		+ 1,0
Magasinier, cl. II		- 0,5	- 0,5
Magasinier, cl. I	5,75	- 13,342	- 7,592
Opérateur en inf., cl. I		- 1,0	- 1,0
Opérateur en inf., cl. princ.		- 1,0	- 1,0
Opérateur de duplicateur offset	0,5	- 3,6	- 3,1
Préposé aux élèves handicapés	1,8	- 3,5	- 1,7
Relieur		- 1,0	- 1,0
Secrétaire d'école		- 2,0	- 2,0
Secrétaire de dir. centre rég.	2,0	- 5,0	- 3,0
Secrétaire de gestion	1,0	- 5,0	- 4,0
Secrétaire	25,87	- 45,19	- 19,32
Surveillant sauveteur	0,78	- 0,67	+ 0,1
Surveillant d'élèves	5,5	- 9,429	- 3,928
Technicien en électronique		- 1,0	- 1,0
Technicien en production audio-visuelle		- 1,0	- 1,0
Technicien en arts graphiques		- 1,0	- 1,0
Technicien en organisation scolaire	0,5		+ 0,5
Technicien de l'aide sociale	1,4	- 12,30	- 10,9
Technicien en psychométrie	1,9	- 2,8	- 0,9
Technicien en éducation spécialisée	16,69	- 23,908	- 7,238
Technicien en informatique, cl. princ.	2,0		+ 2,0
Technicien en informatique	5,0	- 7,5	- 2,5
Technicien en administration	4,1	- 5,6	- 1,5
Technicien en travaux pratiques	4,9	- 21,0	- 16,1
Technicien en documentation	4,471	- 12,76	- 8,289
Technicien en loisirs	2,36	- 2,374	- 0,014
Téléphoniste		- 1,0	- 1,0
TOTAL	115,878	- 248,483	- 132,605